



INF

INFCIRC/566/Add.1
INFCIRC/567/Add.1
juillet 1998

Distr. GENERALE

Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS, ARABE, CHINOIS,
ESPAGNOL, FRANÇAIS et RUSSE

**PROTOCOLE D'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE VIENNE
RELATIVE A LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE
DE DOMMAGES NUCLEAIRES**

**CONVENTION SUR LA REPARATION COMPLEMENTAIRE
DES DOMMAGES NUCLEAIRES**

ACTE FINAL

1. La Conférence diplomatique qui a été convoquée à Vienne du 8 au 12 septembre 1997 par le Directeur général a adopté les instruments susmentionnés, lesquels sont reproduits dans les documents INFCIRC/566 et INFCIRC/567.
2. L'Acte final de la Conférence diplomatique est reproduit ci-après pour l'information de tous les Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

ACTE FINAL

1. Le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), lors d'une séance qu'il a tenue le 11 juin 1997, a autorisé le Directeur général à organiser une conférence diplomatique pour adopter un Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et une Convention sur le financement complémentaire.
2. La Conférence s'est tenue à Vienne, au Siège de l'AIEA, du 8 au 12 septembre 1997.
3. Les Gouvernements des Etats ci-après étaient représentés à la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée (République de), Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Arabe Syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen.
4. Les organisations internationales ci-après étaient représentées à la Conférence par des observateurs : Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, Commission européenne/Union européenne, Organisation des Nations Unies et Organisation maritime internationale. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs à la Conférence : Comité européen/britannique des assurances, Greenpeace et UNIPEDA.

5. La Conférence a été ouverte par M. David Waller, Directeur général par intérim, au nom de M. Hans Blix, Directeur général de l'AIEA. M. Blix et M. Waller ont aussi fait une déclaration à la Conférence.

6. La Conférence a élu M. J. Mičok (Slovaquie) président, et Mme C.E. Kessler (Etats-Unis d'Amérique), M. S.C.M. Abi-Sad (Brésil), M. C. Zeileissen (Autriche), M. J. Lopuski (Pologne), S.E. M. A. Halim Mohamed (Soudan), M. E. Khalilipour Langeroudi (Iran, République islamique d'), S.E. M. L.L. Joseph (Australie) et M. Chung Won Cho (Corée, République de) vice-présidents.

7. La Conférence a créé une commission plénière, dont les membres étaient tous les Etats participant à la Conférence. La Conférence a élu le juge T. Melchior (Danemark) président de la Commission plénière et M. G. Maffei (Argentine) vice-président.

8. La Conférence a créé un comité de rédaction constitué par les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Belgique, Chine, Corée (République de), Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Jordanie, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République Arabe Syrienne, Royaume-Uni et Ukraine.

La Conférence a élu M. A. Gioia (Italie) président du Comité de rédaction.

9. La Conférence était saisie des propositions de base qu'elle devait examiner dans les documents suivants : Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et projet de Convention sur le financement complémentaire (documents NL/DC/3 et NL/DC/4), préparés par le Comité permanent de l'AIEA sur la responsabilité pour les dommages nucléaires, sous la présidence de S.E. M. C. Lidgard.

10. Sur la base de ses délibérations, la Conférence a adopté le 12 septembre 1997 le Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, qui sont joints au présent Acte final et seront ouverts à la signature conformément à leurs

dispositions, au Siège de l'AIEA, à partir du 29 septembre 1997. Le Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires sont soumis à ratification, acceptation, approbation ou adhésion. Ils seront déposés auprès du Directeur général de l'AIEA.

11. Les Etats ci-après ont fait, après l'adoption du Protocole et de la Convention, des déclarations qui seront consignées dans les comptes rendus de la Conférence : Allemagne, Belgique, Chine, Egypte, Equateur, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Turquie et Ukraine.

12. La Conférence a adopté le présent Acte final. L'original du présent Acte final, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, est déposé auprès du Directeur général de l'AIEA.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leur signature sur le présent Acte final.

FAIT à Vienne, le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.